

## **SOMMAIRE**

- Article 1 : Objet du règlement
- Article 2 : Domaine d'application
- Article 3 : Déchets autorisés – Quantité limitée à 1m »
- Article 4 : Déchets interdits
- Article 5 : Horaires d'ouverture pour les usagers
- Article 6 : Accès aux déchetteries
- Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers
- Article 8 : Interdiction de fumer
- Article 9 : Comportement des usagers
- Article 10 : Gardiennage et accueil des visiteurs
- Article 11 : Infractions au règlement
- Article 12 : Affichage
- Article 13 : Approbation et entrée en vigueur
- Article 14 : Application

## **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation de la déchetterie auxquelles sont soumis tous les usagers.

## **Article 2 : Domaine d'application**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers, qu'ils soient particuliers, professionnels ou services municipaux ou intercommunaux domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire du SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS ou des communes ayant passé convention avec celui-ci.

## **Article 3 : Déchets autorisés – Quantité limitée à 1 M<sup>3</sup> par jour**

La déchetterie est prévue pour accepter uniquement certains types de déchets, recyclables pour la plupart.

Il est interdit d'y déposer des ordures ménagères.

Tous les déchets déposés seront triés par l'utilisateur lui-même sous contrôle du gardien.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Papiers, cartons
- Emballages ménagers : bouteilles ou flacons en plastique, briques alimentaires, boîtes de conserve, cartonnettes
- Verre
- Ferraille
- Tout-venant
- Déchets d'ameublement
- Déchets verts, bois et palettes
- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage
- Récipients vides ayant contenu des peintures, soudes, tous produits acides ou basiques, solvants, produits phytosanitaires ainsi que lesdits produits
- Déchets d'équipement électrique et électronique ( DEEE)
- Batteries, piles
- Huiles de vidange et ménagères
- Cartouches d'encre d'imprimante, de fax ou de photocopieur
- Pneus VL sans jantes
- Lampes usagées
- Textiles
- Amiante ( pour les déchetteries de Charenton, La Guerche, Vallenay et St Maur )  
Sur les déchetteries acceptant les dépôts d'amiante, ceux-ci devront être conditionnés sous film transparent hermétique (fourni par le SMIRTOM) et être de dimensions compatibles avec les big bags qui les recevront.

Tous les déchets non énumérés ci-dessus sont interdits

## **Article 4 : Déchets interdits**

Sont notamment interdits, les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants :

- Ordures ménagères
- Bouteilles de gaz
- Déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardins, tailles de bois et branchages divers),
- Déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3 ou livrés en volume important (Plus de 1 M<sup>3</sup>).

## **Article 5 : Horaires d'ouverture pour les usagers**

*La déchetterie est ouverte :*

Voir annexe 1 jointe en annexe

La déchetterie sera fermée tous les jours fériés.

#### **Article 6 : Accès à la déchetterie**

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires de tonnage inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers et aux professionnels ou services municipaux ou intercommunaux habitant ou ayant leur siège social sur les communes adhérentes au SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS ou ayant passé convention avec celui-ci.

#### **Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé, plate forme de déchargement et pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

D'une manière générale, l'accès sur le quai est réglementé par le gardien.

#### **Article 8 : Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie. Cette interdiction s'applique tant aux usagers qu'aux personnels.

#### **Article 9 : Comportement des usagers,**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs, les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité des usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchetterie.

Des balais et des pelles sont à la disposition des usagers pour maintenir le site dans un bon état de propreté.

#### **Les usagers doivent :**

- Présenter leur badge ( ou leur carte d'accès selon la commune)
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, ...),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs

#### **Article 10 : Gardiennage et accueil des utilisateurs**

*Le gardien est chargé de :*

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site.
- Contrôler que l'ensemble des moyens mis en œuvre est en place et disponible.
- Enregistrer sur les consoles d'accès aux déchetteries tout passage d'utilisateur
- Accueillir et informer les usagers sur le fonctionnement de la déchetterie.
- Aider les usagers à trier les déchets afin qu'ils soient déposés dans les bennes appropriés.
- Vérifier la mise à disposition de pelles et balais.
- Veiller à éviter les erreurs de tri, les corriger éventuellement.
- Assurer les actions de police : refus de résident n'habitant pas une commune adhérente au SMIRTOM du Saint-Amandois, refus des déchets non admis et refus des gros déposants.
- Aider au besoin lors du déversement.
- Déclencher la commande de l'enlèvement des colonnes, armoires et bennes remplies.
- Sortir les conteneurs de tri sélectif de l'enceinte de la déchetterie les jours de ramassage et les placer le long du circuit de collecte.

- Assurer l'entretien du site et veiller à le maintenir en état de propreté
- Tenir à jour les documents administratifs.
- Signaler en cours de journée ou à la fermeture toutes anomalies ou insuffisances rencontrées, et sans oublier d'assurer la passation de consignes et la fermeture à clé du site.
- Porter des équipements de protection individuelle obligatoire.

### **Article 11 : Infractions au règlement**

Est interdit :

- Tout dépôt en dehors des heures d'ouverture
- Tout dépôt de déchets interdits ( voir articles 3 et 4 )
- Toute pénétration dans les lieux en dehors des horaires d'ouverture pour dépôt ou vol
- Toute action de chiffonnage ou fouille dans les bennes ou conteneurs situés à l'intérieur du site aussi bien pour les usagers que les agents en poste
- Tout dépôt sauvage aux abords de la déchetterie

En conséquence, tous dépôts interdits tels que définis précédemment, toute action de récupération dans les bennes ou conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, ou d'une manière générale, toutes actions visant à entraver son bon fonctionnement sont passibles de contraventions de 2<sup>ème</sup> catégorie à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R 632-1 alinéa 1 du code pénal.

### **Article 12 : Affichage**

Le présent règlement sera affiché en permanence sur le site de la déchetterie.

### **Article 13 : Approbation et entrée en vigueur**

Le présent règlement, approuvé par délibération du bureau syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois en date du 10 juin 2015 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et annule toutes dispositions antérieures.

Il peut être modifié sur décision du bureau ou du comité Syndical du SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS.

Il est consultable auprès du gardien, au siège du syndicat et sur le site internet du SMIRTOM du Saint-Amandois :[www.smirtom-stamandois.fr](http://www.smirtom-stamandois.fr)

### **Article 14 : Application**

Le président du syndicat est chargé de l'application du présent règlement.

Fait à Drevant , le 18 juin 2015

Le président,

Bernard JAMET